

PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2023

L'an deux mil vingt trois, le vendredi 30 juin, à dix huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gérard DAVIET, Maire, en suite de convocation en date du 23 juin 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21	Présents : Gérard DAVIET, Christian DRUELLE, Christine BERENGUER, Christophe DAMOUR, Ajete DESLIS, Liliane DALONNEAU, Jean-Philippe ROBIN, Françoise RICHARD, Gilberte BAUMANN, Marie-Eve GAPIN, Christophe MANCEAU, Olivia ETIENNE, David GUIOT, Floriane MARINA, Stéphanie AK, Dominique GOURDON, Patrick DELETANG, Vanessa BECHET, Marc PIGEON, Elisabeth GANDEMER, Claudine DESMARES.
Pouvoirs : 4	Absents ayant donné un pouvoir : Jean-Michel BIZET a donné pouvoir à Ajete DESLIS, Véronique VEAU a donné pouvoir à Gérard DAVIET, Philippe BARROUX a donné pouvoir à Christian DRUELLE, Patrick ETESE a donné pouvoir à Claudine DESMARES.
Absents : 2	Absents non représentés : Jean-François TRAINSON, Damien COCHARD.
Votants : 25	A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : Christine BERENGUER
	Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 mai 2023 et du 9 juin 2023

TRAVAUX :

- 01 : Approbation d'une convention avec l'INRAP pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive concernant le bâtiment du Prieuré
- 02 : Appel d'offres relatif aux marchés de transports scolaires : autorisation de signer les marchés

FINANCES :

- 03 : Adoption d'une décision budgétaire modificative n°1 - exercice 2023

INTERCOMMUNALITE :

- 04 : Approbation de l'avenant n° 1 à la convention relative au service commun de l'énergie

URBANISME :

- 05 : Dénomination de la voie privée desservant le lotissement de Pierre Couverte

ENFANCE JEUNESSE :

- 06 : Modification du règlement de prélèvement automatique sur les comptes bancaires pour le paiement des frais liés à l'utilisation des services municipaux
- 07 : Fixation du montant des participations financières aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques - année scolaire 2023-2024
- 08 : Convention relative à l'approbation du PEDT
- 09 : Modification des tarifs de l'ALSH et de l'ALSH ados et modification du règlement intérieur de l'ALSH

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 MAI ET DU 9 JUIN 2023

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Oui ?

M. PIGEON : Concernant le procès-verbal de la réunion du 9 mai, page 17, j'ai indiqué que j'apporterai des précisions sur le P.V du Conseil où il était indiqué que le gymnase devait être financé à 100 %, donc vous pourrez reprendre le P.V du Conseil du 17 septembre 2021, page 21, où je lis :

« M. ETESSSE ajoute : Oui, mais dans le détail, sur ces projets particuliers notamment sur le gymnase.

M. Le Maire répond : Normalement, le gymnase est pris à 100 % par la Métropole. Il y avait un gymnase à Parçay-Meslay, cette commune a pris 40 % à sa charge. Pour la commune de Druye, le gymnase a été pris à 100 %, le but de Chanceaux, c'est qu'il y ait une prise en charge à 100 %, sauf pour les parkings qui sont à la charge de la commune. »

Vous dites que je raconte n'importe quoi, donc je ne raconte pas n'importe quoi. La preuve est là, vous pourrez le mettre au Conseil Municipal de ce soir.

M. le Maire : Donc, je vais vous répondre, à Parçay-Meslay c'est 33 %, Druye c'est 7 %, et Chanceaux c'était 1 million.

M. PIGEON : Non mais ce n'est pas moi qui ai dit en septembre 2021 que ce n'était pas à la charge de la commune !

M. le Maire : Non mais, cela ne changera...

M. PIGEON : Donc moi je dis, ...

M. le Maire : Non mais, c'était toujours crédible.

M. PIGEON : ... je vous ai dit 100 % pour la commune, comme cela a été dit en septembre 2021.

M. le Maire : D'accord, mais cela...

M. PIGEON : Parce que pour Parçay-Meslay et Druye, moi, je m'en contrefiche.

M. le Maire : D'accord. Mais, je veux dire, vous parlez de Druye.

M. PIGEON : Mais c'est écrit, je vous lis ce qui est écrit dans le compte-rendu.

M. le Maire : Eh bien c'est une erreur Monsieur PIGEON. Voilà.

M. PIGEON : Vous avez dit que c'était 100 % par rapport à la Métropole.

M. le Maire : Eh bien c'est une erreur, ce n'était pas 100 %.

M. PIGEON : Donc, je ne dis pas n'importe quoi.

M. le Maire : Je pourrai même vous montrer le courrier que j'ai reçu de la Métropole si vous voulez.

M. PIGEON : Donc, je ne dis pas n'importe quoi.

M. le Maire : Voilà. Je ne dis pas « n'importe quoi ».

M. PIGEON : Si vous avez dit que je disais n'importe quoi. C'est écrit dans le P.V.

M. le Maire : Si vous voulez.

M. PIGEON : Donc, je ne dis pas n'importe quoi.

M. le Maire : Ok. Est-ce qu'il y a autre chose ?

M. PIGEON : Donc, autre chose, vous noterez donc que le compte-rendu de ce Conseil Municipal du 9 mai, puisque, concernant le financement de l'ALSH, il est écrit que les crédits sont inscrits au budget 2023, ce qui est faux, puisqu'il n'y a que 3 millions qui sont inscrits, et que vous avez une autorisation que d'engager des dépenses à hauteur de 4.431.000 € H.T.

M. le Maire : Oui, mais, Monsieur PIGEON, le reste...

M. PIGEON : Mais, je sais très bien comment cela marche, mais, vous ne pouvez pas écrire que des crédits sur ce budget !

M. le Maire : En auto-finance vous avez 20 % de FCTVA que l'on récupère. Et c'est sur 2 ans.

M. PIGEON : Mais, vous devez inscrire au budget la totalité des dépenses et des recettes sans compensation, mais...

M. le Maire : Eh bien, si vous voulez !

M. PIGEON : Oui, je veux ! Je veux.

M. le Maire : Ok. Est-ce qu'il y a autre chose ?

M. PIGEON : La délibération est illégale, la Préfecture ne devrait pas la laisser passer.

M. le Maire : C'est ça. Est-ce qu'il y a autre chose ?

M. PIGEON : Donc je voterai contre.

APPROBATION DU P.V. DU 9 MAI 2023

ADOpte A 21 VOIX POUR ET 2 CONTRE (Marc PIGEON, Patrick DELETANG) ET 2 ABSTENTIONS (Claudine DESMARES et Patrick ETESSE qui a donné pouvoir à Mme Claudine DESMARES)

APPROBATION DU P.V. DU 9 JUIN 2023

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2023-28 :

Approbation d'une convention avec l'INRAP pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive concernant le bâtiment du Prieuré

Monsieur le Maire explique qu'en qualité de propriétaire de l'ancien Prieuré, la commune a souhaité le réhabiliter et le transformer en bibliothèque et en salle culturelle. Ce projet ne portera que sur le bâti car les espaces extérieurs sont déjà aménagés en espace public.

Il est rappelé que l'aménagement du Prieuré consiste à transformer le Prieuré :

- en bibliothèque. Seul, il s'agira d'un Etablissement Recevant du Public (ERP) de type S. L'effectif avoisinera les 100 visiteurs maximum, ce qui place l'ERP en 5ème catégorie.
- en salle culturelle au 1er étage qui, seule, est un ERP de type L : "Salle de spectacles, de projections ou à usage multiple". L'effectif avoisinera les 100 personnes. Ce qui place l'ERP en 4ème catégorie.

La surface totale du projet est d'environ 580m² tout compris (sans déduction des murs de refend, des trémies à créer, des hauteurs inférieures à 1,80m des combles de la maison Gentil...).

Le projet prendra place dans l'enveloppe existante, sans aucune excroissance. Le projet sera conçu dans les deux niveaux (RdC et 1^{er} étage) du volume principal du Prieuré (bâtiment 1) et dans les deux niveaux de la Maison Gentil (RDC et combles), afin d'optimiser les possibilités du bâtiment et d'offrir différents espaces et ambiances.

Pour la réalisation de ce projet, la maîtrise d'œuvre est assurée par le Cabinet d'Architectes Pereira à Villandry.

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique puisque « *les terrains ont accueilli le Prieuré de Chanceaux-sur-Choisille, fondé au cours du 11^{ème} siècle sous la dépendance de l'abbaye de Saint-Julien de Tours* ». Il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet.

Suite à la saisine de la commune, Madame la Préfète de la Région Centre Val de Loire a prescrit par arrêté n° 22/0665 du 6 octobre 2022, la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur le bâtiment du Prieuré, d'une superficie de 580 m², afin de vérifier le potentiel archéologique et la présence ou l'absence de vestiges sur l'emprise des aménagements devant être réalisés.

Par arrêté n° 22/0736 du 3 novembre 2022, Madame la Préfète de la Région Centre Val de Loire a attribué le diagnostic archéologique à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP), en qualité d'opérateur compétent.

Il convient par conséquent d'approuver une convention entre la commune, en qualité d'aménageur, et l'INRAP, attributaire du diagnostic, afin de fixer les modalités de réalisation de ces travaux.

La convention a pour objet de définir les modalités de réalisation par l'INRAP de l'opération de diagnostic et notamment de déterminer :

- les conditions et les délais de mises à disposition du terrain,
- les interventions à réaliser par la commune avant intervention de l'INRAP (découpe de la dalle ciment à l'emplacement des futurs sondages, vider les salles...)
- le délai de mise à disposition du terrain, au plus tard le 17 juillet 2023
- le délai de réalisation du diagnostic qui est prévu le 17 juillet 2023 et qui sera d'une durée de 15 jours ouvrés pour s'achever au plus tard le 04 août 2023
- la date de remise du rapport qui est fixée à 90 jours après la fin de terrain soit le 17/11/2023 au plus tard

Vu le projet de convention ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu l'arrêté n° 22/0665 du 6 octobre 2022 prescrivant la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur le Prieuré

Vu l'arrêté n° 22/0736 du 3 novembre 2022 désignant l'INRAP pour la réalisation du diagnostic archéologique ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-APPROUVE la convention ci-annexée conclue avec l'INRAP relative à la réalisation d'un diagnostic archéologique sur le Prieuré.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Délibération n° 2023-29 :
Appel d'offres relatif aux marchés de transports scolaires :
Autorisation de signer les marchés**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le marché de transports scolaires de la Commune de Chanceaux-sur-Choisille à destination des établissements secondaires : lycées et collèges de Tours Nord arrive à expiration à la fin de l'année scolaire 2023.

Le code de la commande publique impose le recours à une procédure d'appel d'offres pour les marchés de prestations de services lorsque le montant global des lots est supérieur à la somme de 215 000 € HT ;

Aussi, le transport des collégiens et des lycéens a nécessité le lancement d'un nouvel appel d'offres afin de satisfaire les besoins de la collectivité, à compter du 1^{er} septembre 2023, pour une durée d'un an, reconductibles 2 fois.

La commune a lancé une consultation sur la base d'un cahier des charges comprenant 9 lots (dont 2 en option) qui correspondent aux 9 circuits de transport identifiés sur la commune de Chanceaux-sur-Choisille.

Conformément au code de la commande publique, la consultation a été publiée sur la plateforme de dématérialisation « achatpublic.com » le 07 avril 2023, au BOAMP le 07 avril 2023 et au JOUE le 7 avril 2023 ;

Considérant que la date de remise des offres était fixée au 10 mai 2023 et que la durée de validité des offres est de 90 jours ;

Considérant que 2 candidats ont déposé une offre pour chacun des lots 3, 7, 8, 9 et qu'un seul candidat a déposé une offre pour chacun des lots 1,2,4,5,6 ;

Après analyse des offres reçues, au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation, la commission d'appel d'offres réunie le 13 juin 2023 a attribué les marchés aux sociétés suivantes :

LOTS	NOM DES ATTRIBUTAIRES	Prix journalier HT	Prix annuel HT
N° 1 : desserte établissements : Christ Roi, Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi	KEOLIS TOURAINE	296.18 € HT	51 535.32 € HT
N° 2 : desserte établissements : Collège Ronsard et Lycée Vaucanson Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi	KEOLIS TOURAINE	228.58 € HT	39 772.92 € HT
N° 3 : desserte établissements : Collège Ronsard et Lycée Vaucanson Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi	KEOLIS TOURAINE	225.69 € HT	39 270.06 € HT
N° 4 : desserte établissements : Collège Montaigne, Lycées Choiseul, Clouet et Eiffel -Lundi, mardi, mercredi matin, jeudi, vendredi + Retour mercredi midi Lycées Choiseul, Clouet et Eiffel et Vaucanson	KEOLIS TOURAINE	251.14 € HT	43 698.36 € HT
N° 5 (option) : desserte établissements : Lycées Choiseul et Vaucanson Samedi matin	KEOLIS TOURAINE	263.21 € HT	9 212.35 € HT
N° 6 : desserte établissements : Collège Montaigne et Choiseul Retour du mercredi midi	KEOLIS TOURAINE	113.40 € HT	3 969 € HT
N° 7 : desserte établissements : Lycée Vaucanson et Choiseul Retour du soir à 18 heures	TOURAINE EXCURSIONS	101.44 € HT	14 100.16 € HT
N° 8 : desserte établissements : Collège Ronsard et Lycée Vaucanson Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi	KEOLIS TOURAINE	196.48 € HT	34 187.52 € HT
N° 9 (option) : desserte établissements : Collège Ronsard et Lycée Vaucanson Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi	KEOLIS TOURAINE	306.28 € HT	53 292.72 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles relatifs à la procédure d'appels d'offres ouvert, à savoir les articles R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu la convention de délégation de compétences pour l'organisation des transports scolaires entre la commune et le Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) approuvée en Conseil Municipal lors de sa séance du 3 juin 2022 ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 13 juin 2023 ;

Monsieur le Maire précise : La commission d'appel d'offres s'était réunie le 13 juin. Donc, il y avait Monsieur ROBIN, Madame DESLIS, Monsieur DRUELLE et moi-même. Monsieur PIGEON qui était absent.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-AUTORISE M. le Maire à conclure les marchés correspondants avec les attributaires ci-dessus pour les lots 1 à 9.

-AUTORISE M. le Maire à signer les marchés correspondants.

-DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2023.

ADOpte A 24 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Claudines DESMARES).

Délibération n° 2023-30 :
Adoption d'une décision budgétaire modificative n° 1 - exercice 2023

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le budget primitif 2023 de la Commune a été adopté par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 7 avril 2023.

Il s'avère nécessaire aujourd'hui de procéder à des ajustements de crédits en section d'investissement, en dépenses comme en recettes, dans le cadre d'une décision modificative, en application de l'instruction budgétaire et comptable M 57.

Le détail des modifications proposées figure dans le tableau suivant :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10222-01 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 600,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 600,00 €
D-21838-31-281 : Restaurant Scolaire	0,00 €	850,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-20-322 : Sport	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-46-325 : Tennis	0,00 €	4 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	4 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	5 600,00 €	0,00 €	5 600,00 €
Total Général		5 600,00 €		5 600,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-APPROUVE cette décision modificative budgétaire n° 1 au budget primitif 2023.

ADOpte A 19 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (Marc PIGEON, Patrick DELETANG, Vanessa BECHET, Elisabeth GANDEMER, Claudines DESMARES ayant par ailleurs reçu pouvoir de Patrick ETESSE).

Délibération n° 2023-31 :
Approbation de l'avenant n° 1 à la convention relative
au service commun de l'Energie

Par délibération en date du 16 décembre 2015, le Conseil communautaire de Tour(s)Plus a adopté le règlement portant dispositions communes au service commun de l'énergie. La convention relative à ce service entre la Communauté d'agglomération et la commune de Chanceaux-sur-Choisille a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2016.

Des moyens mutualisés nécessaires à l'exécution des missions de service commun sont répartis également entre les collectivités adhérentes, après participation à hauteur de 20% de la métropole par solidarité territoriale.

Au regard de l'évolution de la réglementation visant l'accroissement des réductions de consommations d'énergie, de l'évolution des compétences en matière d'achat d'énergie sur le marché de gros dérégulé, de l'évolution de la complexité des dossiers et de la nécessité à agir plus vite, la ville de Tours a émis le souhait de renforcer les moyens humains du service commun de l'énergie propre à ses usages.

Compte-tenu que la participation de la ville aux coûts du service commun de l'énergie a été fixée forfaitairement à 108 000 € en 2015, le mécanisme de répartition des coûts annuels réels entre les communes et la Métropole ne s'applique pas à la ville de Tours.

A ce titre, il a été convenu avec la ville de Tours que la participation forfaitaire de la ville passerait de 108 000 € annuels à 150 000 €, et ce à compter de 2023 ;

Il est précisé qu'en aucun cas cette démarche ne fait supporter des coûts supplémentaires aux communes autres que Tours. Cependant le principe de participation financière au service commun de la ville de Tours étant défini dans les conventions signées avec l'ensemble des communes, il est nécessaire de délibérer et d'approuver l'avenant n° 1.

Vu le projet d'avenant n° 1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2016 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-APPROUVE l'avenant n° 1 entre Tours Métropole Val de Loire et la commune.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention relative au service commun de l'énergie ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A 23 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Claudines DESMARES ayant par ailleurs reçu pouvoir de Patrick ETESSE).

**Délibération n° 2023-32 :
Dénomination de la voie privée
desservant le lotissement de pierre couverte**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Il s'agit précisément de dénommer la voie privée ouverte à la circulation qui va desservir le nouveau lotissement de Pierre Couverte, qui comprend 14 lots à bâtir.

Considérant que le lotisseur propose de dénommer cette voie : « Clos Saint-Pierre »
Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

M. le Maire explique : Le promoteur avait proposé « Clos Saint-Pierre ». Un de mes collègues m'a raconté un peu l'histoire de la Pierre Couverte, en fait, l'histoire de la Pierre Couverte, il y avait soi-disant des dolmens, d'où le nom de Pierre.

M. GUIOT ajoute : Couverte.

M. le Maire : Donc, nous avons 3 noms. Nous avons « Clos Saint-Pierre », « Clos des pierres », « Impasse des pierres ». Est-ce que tu as des choses à rajouter ?

M. GUIOT : Non, parce que quand j'ai vu ça. Alors déjà, je tiens, ...on en reparlera peut-être plus tard, mais je n'ai reçu le courrier, moi, que jeudi matin.

M. DRUELLE : C'est aberrant.

M. GUIOT : Donc 5,70 € pour faire Chanceaux - Chanceaux ...

M. GOURDON : Je l'ai eu lundi, moi. Je l'ai eu lundi.

M. le Maire : C'est parti vendredi.

Mme DESMARES : Nous aussi. Nous aussi...

M. GUIOT : J'avoue que, bon, ce n'est pas de la faute de la Mairie bien sûr, mais...

Mme DESMARES : Non, non. Non, non.

M. DRUELLE : Non, mais c'est à voir.

M. GUIOT : Moi je propose, à la limite, bon, je ne sais pas si tout le monde est d'accord, mais on n'a qu'à le mettre une semaine ou 15 jours avant et on vient les chercher là.

Mme DALONNEAU : Ah oui.

M. GUIOT : Enfin je ne sais pas, je dis ça, je ne dis rien, mais...

M. le Maire : Non, mais je pense qu'on va les faire distribuer quelques temps avant par les employés.

M. GUIOT : ... Ça coûte moins cher, enfin bref.

M. GOURDON : Mais un envoi par mail, ce n'est pas possible ?

M. DRUELLE : Si, mais...

M. GUIOT : Ah oui mais il faut imprimer après peut-être.

M. le Maire : Mais tout le monde..., tu as vu ce qu'il faut...

M. GUIOT : Ou alors, est-ce qu'on nous autorise à venir avec notre, bon moi personnellement je peux venir avec mon P.C et puis le regarder sur mon P.C aussi.

M. GOURDON : Moi aussi, j'aimerais bien.

M. GUIOT : Si cela ne gêne personne, moi je veux bien. Enfin bref.

M. GOURDON : Ceux qui veulent.

M. le Maire : Bon, on va revoir cela.

M. GUIOT : Ce que je disais c'est que quand j'ai vu ça, ça m'a tué parce que « Clos Saint-Pierre », on n'a qu'à appeler ça « Clos Tours », ça fait, moi je suis désolé on est à Chanceaux, pour moi « Clos Saint-Pierre », ça fait Saint-Pierre-Des-Corps. Déjà ça, ça me... Enfin bref. Et la Pierre Couverte, pour l'histoire, tous les terrains du coin appartenaient à la famille de... à ma belle-famille, jusqu'en bas, jusqu'à ce que ce soit vendu l'été dernier. Et à l'époque, dans la descente, il y avait un dolmen, il y avait plein de pierres qui étaient couvertes, d'où le Chemin de la Pierre Couverte. Et je ne comprends pas que l'on appelle une voie qui n'a aucun rapport avec la Pierre Couverte. Je suis désolé, mais moi ça me... On essaie d'harmoniser dans les nouveaux lotissements, on décide d'un truc, exemple, des auteurs, des écrivains, des machins, et là...

M. le Maire : Mais là c'était uniquement...

M. GUIOT : Une suggestion, je suis d'accord. Voilà, donc, moi j'ai dit, j'ai balancé ça comme ça mais après on peut donner d'autres noms, mais au moins un minimum sur l'histoire de Pierre Couverte.

M. le Maire : Je pense qu'il faut que l'on mette un nom, selon l'histoire.

M. GUIOT : Voilà, c'est pour ça que quand j'ai vu ça j'étais fou, mais bon.

M. le Maire : Donc tu avais proposé « Aux Vieilles Pierres ».

M. GUIOT : Bon, j'ai dit ça comme ça, mais après on peut en discuter.

M. le Maire : Est-ce que tu as d'autres idées ?

M. GUIOT : Non, mais je ne suis pas le seul à décider. Ce que je veux dire c'est qu'à un moment donné, suivant le projet, comme on fait partie de la commission urbanisme, il y aurait eu le fer à cheval qui aurait été prévu, cela aurait été nickel, on n'aurait pas eu tout ça. Maintenant c'est fermé. Donc « Clos » je comprends parce que c'est un... c'est clos. Donc « Clos » moi ça ne me gêne pas, mais après il faut que l'on puisse parler de l'histoire du truc. Donc, moi j'avais dit Vieilles Pierres parce que Vieilles Pierres machin, mais après, c'est venu comme ça.

Madame AK : Tu as « Clos des Dolmens », tout simplement. « Rue des Dolmens » ?

M. GUIOT : « Rue des Dolmens », je ne sais pas. Mais après les dolmens, est-ce qu'ils ont, disons que nous on sait...

M. DRUELLE : J'ai fait une recherche, je n'ai rien trouvé dessus.

M. PIGEON : Enfin, il n'y a peut-être pas urgence pour décider ce soir non plus.

M. DRUELLE : Je n'ai rien trouvé.

Mme GAPIN : Oui, exactement, on peut reporter aussi.

M. PIGEON : On peut en discuter en commission aussi, quand on se réunit.

M. GUIOT : Moi « Clos Saint-Pierre », j'ai pensé à Saint-Pierre-Des-Corps tout de suite, j'ai dit putain, merde, on est à Chanceaux !

M. le Maire : Bon, Messieurs, Jean-Philippe ?

M. PIGEON : On pourra en discuter en commission.

M. GUIOT : C'est urgent ou pas ? Non, c'est une question bête !

M. le Maire : Non, c'est que le promoteur attend.

M. DRUELLE : Oui, pour faire sa publicité quoi.

M. GUIOT : Il l'a mis la pub, là il y a des panneaux 4X3.

M. ROBIN : Il n'y a pas besoin du nom de la rue pour faire de la publicité.

M. GUIOT : Pour construire je ne pense pas qu'il ait besoin d'un nom.

M. DRUELLE : Pour le plan qu'il va faire et tout, c'est possible.

Mme DALONNEAU : Il faut qu'il puisse l'intituler.

M. DRUELLE : Oui.

M. GUIOT : Non, mais, ce que je veux dire, déjà, le Chemin de la Pierre Couverte, le chemin..., hein Marc, le chemin qui va au bout là, il s'appelle aussi Pierre Couverte, mais ça depuis des années. Et les gens, tout le monde se trompe parce que la rue Pierre Couverte elle est comme ça, et elle fait ça. Donc, à la limite, on aurait pu en profiter peut-être pour changer tout ? Ça va être le bordel, je sais.

M. DAVIET : On va tâcher de réunir une commission, rapidement.

M. DRUELLE : Ouais.

M. GUIOT : Ouais.

M. le Maire : Et on fera ça début septembre.

Mme VEAU : Mais pourquoi pas le « Clos de la Pierre Couverte » ?

M. GUIOT : Ou le « Clos de la Pierre Couverte », je m'en fous mais enfin, j'ai dit ça, c'est uniquement une question d'histoire et une question de logique.

M. le Maire : On le repousse, on le passera en commission, on verra la prochaine fois.

M. ETESSE : C'est vrai que le « Clos de la Pierre Couverte » ça irait bien avec la rue de la Pierre Couverte.

M. GUIOT : Bah oui ! Enfin moi je dis ça, je ne dis rien.

M. ROBIN : Non mais je suis bien d'accord avec toi.

M. GUIOT : Après que tu n'aies rien trouvé...

M. ROBIN : J'ai cherché.

M. GUIOT : Nous on connaît, enfin c'est historique. Même toi tu le savais. Il y a toujours eu, ça s'appelait Pierre Couverte parce que les dolmens qui sont à Mettray...

M. ROBIN : Ouais.

M. GUIOT : ... sont exactement de la même histoire que ceux qui étaient là. Mais ils ont été détruits quand ils ont fait, j'imagine, pour les champs, des trucs comme ça, mais ça a été démoli. Mais ce n'était pas, c'était des dolmens qui n'étaient pas comme ils ont à Mettray. Des dolmens qui étaient affaîssés, machin, il y avait des grosses pierres et tout ça.

M. le Maire : Bon, de toutes façons, ce n'est pas urgent. On fera une commission et on passera ça au mois de septembre.

M. GUIOT : Sur ce, merci.

M. DRUELLE : Et on réfléchit également au nom à déclarer.

M. le Maire : Et on réfléchit sur le nom.

M. ROBIN : Je te soutiens dans ton message.

M. GUIOT : Je l'ouvre pas souvent, mais là ça m'agace.

Mme RICHARD : On a vu.

M. le Maire : Ce n'est pas à deux mois près.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- DECIDE de retirer ce point de l'ordre du jour, qui devra être évoqué lors de la prochaine commission « urbanisme », en vue d'une inscription au prochain conseil municipal.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2023-33 :
**Modification du règlement du prélèvement automatique sur les comptes bancaires
pour le paiement des frais liés à l'utilisation des services municipaux**

Monsieur le Maire rappelle que le prélèvement automatique pour le paiement des factures concernant l'ensemble des services municipaux (restaurant scolaire, étude surveillée, accueil de loisirs sans hébergement enfance et accueil de loisirs ados) avait été mis en place par délibération en date du 19 mai 2016.

Suite à la modification de la Régie Unique (DFT) ainsi qu'aux préconisations de la DGFIP, il convient de modifier le règlement intérieur et notamment les articles 2 et 3 relatifs à la date de prélèvement et aux traitements des rejets de prélèvement.

Aussi, il est proposé les modifications suivantes :

- à l'article 2 : « Les prélèvements mensuels correspondront à la facturation du mois précédent et s'effectueront le 15 de chaque mois ».
- à l'article 3 : « En cas de rejet bancaire pour provision insuffisante ou autre, la Mairie, pourra à compter du 2^{ème} rejet, révoquer le mandat de prélèvement automatique. Un courrier sera adressé à la famille l'informant de la révocation, celle-ci, devra prendre contact avec le Régisseur afin de convenir d'un autre mode de règlement».

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

Mme DESMARES : Oui Monsieur le Maire, en ce qui concerne l'article 2, le prélèvement qui s'effectuera le 15 du mois, il y a quelque chose de changé par rapport à la fois précédente ou... ?

M. le Maire : Oui.

Mme DESMARES : Oui. C'est-à-dire ?

Mme DESLIS : C'était en fin de mois.

Mme DESMARES : D'accord.

Mme DESLIS : Et en fait on a eu beaucoup de familles qui n'ont pas encore eu leurs paies.

Mme DESMARES : Ok.

Mme DESLIS : En fin de mois il y a des difficultés de paiement, donc ils ont décalé ça.

Mme DESMARES : D'accord.

M. le Maire : Donc, ils gagnent 15 jours.

Mme DESMARES : Ok.

Mme DESLIS : Et d'autres ont leur paie vers le 10 aussi, donc...

Mme DESMARES : D'accord.

Mme DESLIS : Notamment les aides.

M. le Maire : Voilà.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- APPROUVE la modification des articles 2 et 3 du règlement intérieur relatif au prélèvement automatique.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 2023-34 :
Fixation du montant des participations financières aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques - année scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire explique que comme les années antérieures, il convient de fixer le montant des participations financières dues par les communes dont les enfants fréquentent les écoles cancelliennes et, réciproquement, par la commune de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE dont des enfants fréquentent les écoles publiques des autres communes, pour l'année scolaire 2023/2024.

Ces participations sont déterminées par analogie avec celles décidées par la ville de Tours.

Considérant que la ville de Tours a déjà fixé les nouveaux montants au titre de l'année 2023/2024 ; il convient donc de fixer les tarifs pour l'année prochaine ;

Les membres du conseil municipal sont donc appelés à émettre leur avis sur les montants similaires à ceux de la ville de Tours (montants uniformisés sur la Métropole), au titre de l'année scolaire 2023/2024 ;

Il est proposé les montants suivants :

⇒ **Participation de la commune de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE aux frais de fonctionnement des écoles publiques des autres communes :**

. Année scolaire 2023-2024 :

- élève d'école élémentaire : 560 € (ancien tarif 555 €)
- élève d'école maternelle : 940 € (ancien tarif 930 €)

⇒ **Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la commune de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE :**

- . Année scolaire 2023-2024 :
- élève d'école élémentaire : 560 € (ancien tarif 555 €)
- élève d'école maternelle : 940 € (ancien tarif 930 €)

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

M. GUIOT : Moi j'ai juste une question, participation de Chanceaux pour les autres écoles publiques des autres communes, c'est quand un enfant de Chanceaux va dans une autre école ?

M. le Maire : Mais oui, tout à fait.

M. GUIOT : Et une autre question bête, il y en a beaucoup ?

M. le Maire : Par exemple, si on regarde entre 2020 et 2021, on avait 13.000 € de dépenses.

M. GUIOT : D'accord.

M. le Maire : A la date d'aujourd'hui, on est à 7.500 €. On accepte moins d'enfants en dérogation. Recettes en 2020, il y avait 4.800 € de recette. Aujourd'hui nous sommes à 8.900 € de recette.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-ADOPTÉ le montant des participations financières susvisées pour l'année scolaire 2023/2024.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Délibération n° 2023-35 : Adoption de la convention relative à l'approbation du PEDT

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le Projet Educatif de Territoire (PEdT) est un outil de collaboration entre les acteurs éducatifs ; il s'agit d'une contractualisation conventionnelle entre la commune et les services de l'Etat : la Préfecture, l'Education Nationale et la CAF.

Le PEDT formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation et de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

Il s'agit de la première demande de PEDT pour la commune de Chanceaux-sur-Choisille. Le volet 2 du PEDT relatif à la labellisation Plan mercredi a été retiré car la commune n'a pas souhaité le solliciter.

Les acteurs éducatifs de Chanceaux-sur-Choisille conviennent collectivement de prioriser pour ce PEDT les objectifs suivants :

- cultiver le bien vivre ensemble
- ouvrir l'enfant au monde.

Le comité de validation des PEDT s'est réuni le 25 mai dernier et a validé le PEDT pour un an, soit jusqu'au 31 aout 2024.

Le Comité se prononcera sur la reconduction du PEDT pour 2 années supplémentaires lors du Comité de validation de mai 2024.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- APPROUVE le PEDT visant à mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative en permettant d'organiser des activités périscolaires et extrascolaires.
- APPROUVE les termes de la convention à conclure avec les services de l'Etat.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

ADOpte A 23 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Claudine DESMARES, qui a par ailleurs reçu pouvoir de Patrick ETESSE).

**Délibération n° 2023-36 :
Modification des tarifs de l'ALSH et de l'ALSH ados
et modification du règlement intérieur de l'ALSH**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement intérieur de l'ALSH qui a été approuvé lors du Conseil Municipal du 15 octobre 2023 qui concernent l'ajout des taux d'encadrement, l'accès à la consultation CDAP.

Ces modifications ont été intégrées dans le projet de règlement intérieur, joint en annexe à la présente note. En outre, la commune a souhaité modifier les tarifs de l'ALSH et de l'ALSH Ados, qui par ailleurs ont été harmonisés.

Vu l'avis de la Commission scolaire en date du 15 juin 2023 ;
Vu le projet de règlement intérieur et les nouvelles grilles tarifaires ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- APPROUVE le règlement intérieur de l'ALSH qui entrera en vigueur au 4 septembre 2023.
- APPROUVE les nouveaux tarifs de l'ALSH et de l'ALSH ados qui entreront en vigueur au 4 septembre 2023.

ADOpte A 23 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Claudine DESMARES, qui a par ailleurs reçu pouvoir de Patrick ETESSE).

Vu la délibération n° 2020-15 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire (Art L 2122-22 du CGCT).

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises depuis le dernier Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° de décision	Date de la décision	Objet
2023-03	16 juin 2023	Décision portant l'octroi d'une cavurne dans le cimetière à Madame MARIALVA Nathalie

. Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles le droit de préemption n'a pas été exercé :

- DIA n° 2023-013 pour la vente d'un terrain bâti, situé 6 B, Chemin des Bois, propriété de Monsieur et Madame GONCALVES, cadastré ZK 271 et d'une superficie de 1 519 m².
- DIA n° 2023-014 pour la vente d'un terrain bâti, situé 40, Chemin de la Rue, propriété des conjoints ANONIER, cadastré YA 146 et d'une superficie de 1 082 m².
- DIA n° 2023-015 pour la vente d'un terrain non bâti, situé 3, la Duquerie, propriété Monsieur SERRAULT, cadastré ZP 616 (Issue de la ZP 518) et d'une superficie de 20 m².

QUESTIONS DIVERSES

Mme AK : J'ai des..., enfin ce n'est pas des questions, c'est relever deux ou trois points. Je pense que l'on pourrait à l'avenir mettre en place des commissions générales, notamment pour parler des projets qui sont déjà un petit peu derrière nous, ou à venir en termes de construction : l'ALSH. On a eu ces différends sur le gymnase. Je pense que si on avait consulté l'entière du Conseil Municipal, on n'aurait pas certaines difficultés aujourd'hui. Et on a le Prieuré à venir. Voilà, ce sont de gros projets, et je suis convaincue que, pour l'avenir, il faut des commissions générales. Et ça c'est pour, ça vaut pour la commune dans son entièreté. Et puis nous sommes le Conseil Municipal, et c'est à nous, ensemble, de voir ces points-là, et pas que dans certaines commissions, parce que, voilà, des fois on apprend des choses et en fait on les apprend lors d'un Conseil pour, je termine, lors d'un Conseil et pour voter. Donc, en fait je pense que tout le monde devrait avoir un..., accès à certaines informations.

M. le Maire : Je vais répondre. Il y a des commissions. Les commissions proposent, le Conseil Municipal accepte. Ce ne sont pas les commissions qui décident. Les commissions sont là pour proposer, c'est tout. C'est le Conseil Municipal qui décide. Enfin, il faut être clair, les commissions c'est quelque chose de très important. Déjà, ce serait bien que tout le monde vienne aux commissions parce que l'on a énormément d'absents. Je le répète encore une fois : les commissions proposent, le Conseil Municipal vote. Si les gens veulent des renseignements, il n'y a aucun problème, on peut donner des renseignements, on peut donner des plans. Voilà, je n'ai jamais empêché qui que ce soit, que ce soit la majorité ou l'opposition à venir nous voir. Voilà.

Mme AK : Alors, j'ai un deuxième point. Je voudrais simplement aussi dire qu'il est important de communiquer pour les différents événements qu'il peut y avoir sur notre commune parce que, moi, je vais parler de moi, parfois je me retrouve dans des situations où des Cancelliens me disent : « tiens, c'est bizarre, lors de cette inauguration, tu n'étais pas là ». Je parle pour moi. Donc c'est très ennuyeux de dire la vérité aux gens. Simplement, de leur dire que je n'ai pas l'information.

Donc, effectivement, je ne peux pas venir parce que je ne suis pas informée. Donc moi je ne fais que dire la vérité, et je trouve que c'est mettre en porte à faux, vous, Monsieur le Maire, parce qu'il y a un manque de communication qui est évident. Je ne vois pas en quoi ça gêne de communiquer à l'ensemble du Conseil Municipal qu'il y aura telle inauguration là, il y a telle, effectivement, manifestation sur le 11 novembre, à l'ensemble du Conseil. Je ne vois pas ce que ça, en quoi ça peut gêner.

M. le Maire : La communication sur le 11 novembre, tout le monde sait que c'est le 11 novembre, tout le monde sait qu'il y a commémoration.

Mme AK : Oui mais il pourrait y avoir d'autres manifestations que vous pourriez entreprendre, à d'autres dates...

M. le Maire : Non mais quand vous parlez du 11 novembre...

Mme AK : C'était un exemple. C'était un exemple, je pourrais en citer d'autres.

M. PIGEON : Par exemple, pour le 8 mai, les membres du Conseil ne sont pas invités individuellement. Moi il a fallu que j'aie cherché dans le blog...

Mme AK : Par exemple.

M. PIGEON : ... pour trouver à quelle heure était la cérémonie.

Mme AK : C'est un exemple le 11 novembre, mais j'aurais pu dire autre chose.

M. le Maire : Je vais répondre Monsieur PIGEON.

M. PIGEON : Oui, « je vais répondre » ...

M. le Maire : Vous êtes au Conseil Municipal depuis combien ? 20 ans ?

M. PIGEON : Un peu plus même.

M. le Maire : Est-ce que des informations ... Vous receviez un courrier ?

M. PIGEON : C'était pourtant ... Vous avez quand-même fait une campagne sur l'information, la volonté de communiquer, etc... Et en fait l'information on ne l'a jamais.

M. le Maire : Bon, aujourd'hui, il y a un service communication ...

M. PIGEON : Vous parliez tout à l'heure des commissions, les commissions elles ne se réunissent pas ! Comment voulez-vous qu'on vienne ? La commission à l'urbanisme, vous avez délivré un permis de construire, vous avez...

M. le Maire : La commission d'appel d'offres, c'est important, est-ce que vous êtes venu ?

M. PIGEON : Quand est-ce que vous avez désigné un remplaçant à la place de Monsieur DESTIN, qui était titulaire de la commission ? Pourquoi vous ne l'avez pas remplacé ? Vous l'avez bien remplacé à la commission voirie. Pourquoi vous ne l'avez pas remplacé à la commission d'appel d'offres ?

M. le Maire : Je ne sais pas, je ne sais pas ...

M. PIGEON : Vous avez délivré un permis de construire pour l'ancien bar, enfin pour le bar actuel, la commission ne s'est même pas réunie. On ne sait même pas quel est le projet.

M. le Maire : Vous y êtes venu déjà ? Est-ce que vous êtes venu à la dernière commission ?

M. PIGEON : Oui. Alors si je ne suis pas venu, je me suis excusé. Et c'est un sujet qui n'a pas été évoqué.

M. le Maire : Si vous ne venez pas aux commissions, comment voulez-vous que je sache ?

M. PIGEON : Mais, est-ce que ce sujet a été évoqué en commission ?

M. le Maire : Oui, je l'ai évoqué.

M. PIGEON : Ah. Vous avez montré une feuille, comme ça, de loin, c'est ça ?

M. le Maire : Mais, c'est tout, à l'époque c'est tout ce que j'avais, c'est tout.

M. PIGEON : Oui, c'est tout. Le permis il a été en instruction pendant au moins trois mois, on avait bien le temps de se réunir pour le regarder pendant la commission !

M. le Maire : Vous voulez que je vous parle de la rue des Guessières ?

M. PIGEON : Oui, vous pouvez me parler de la rue des Guessières, vous êtes hors sujet de toutes façons !

M. le Maire : Oui, alors je suis hors sujet. Ok. On arrête là.

Mme AK : Alors, s'il-vous-plaît, j'ai encore un troisième point.

M. PIGEON : Vous nous avez dit, pardon, vous nous avez dit aussi, alors, je ne sais plus si c'était en commission ou en Conseil Municipal, que jamais vous n'accepteriez un projet à Gambetta rue de la Fuye. Aujourd'hui il y a un permis de construire qui est affiché, alors on ne sait pas combien de logements, ce n'est pas écrit sur le panneau. Mais il y a 2000 m² de plancher. On est sûr que c'est un immeuble collectif ? Vous nous aviez dit, non, non, Gambetta ils feront des maisons, sinon ils n'auront pas le permis. C'est un projet que l'on n'a jamais vu en commission ! Donc, les commissions, réunissez-les, on viendra.

M. le Maire : Bien, écoutez, je ne sais pas mais ...

M. PIGEON : Réunissez des commissions ! Depuis quand il n'y a pas eu de commission !

M. le Maire : ... vous voulez que je regarde combien de fois vous n'êtes pas venu en commission ?

M. PIGEON : Je viens souvent en commission.

M. le Maire : Oui, mais pas à toutes les commissions. Et c'est malheureux, à chaque fois que je veux faire une commission, c'est là qu'on en parle !

M. PIGEON : On a le droit de ne pas venir à toutes les commissions ! On n'est pas forcément disponibles pour toutes les commissions ! On n'est pas forcément disponibles sur tous les Conseils Municipaux le vendredi soir à 18h30 !

M. le Maire : Monsieur PIGEON, quand vous ne pouvez pas venir à certaines commissions, vous pouvez très bien venir me voir, j'ai toujours reçu les gens, qui que ce soit.

M. PIGEON : Vous allez m'expliquer, je vais venir vous voir dans votre bureau, vous allez m'expliquer le projet ?

M. le Maire : Bien sûr, il n'y a aucun problème ...

M. PIGEON : Non mais, expliquez-le à tout le monde !

M. le Maire : ... comme je reçois tout le monde.

M. PIGEON : Expliquez-le à tout le monde en commission. Quoi ?

M. DELETANG : Ça concerne le Conseil.

M. le Maire : Ok. Est-ce qu'il y a d'autres ... ?

Mme AK : Alors, moi j'avais un troisième point. Donc, voilà, aujourd'hui, j'annonce à l'ensemble du Conseil Municipal que je quitte la majorité, que je vais dans l'opposition mais je ne rejoins pas l'équipe de Monsieur DELETANG ou de Monsieur ETESSE, je pars toute seule. Donc j'en ferai part à Monsieur le Préfet, et je vous ferai une copie de mon choix.

M. le Maire : C'est votre choix.

Mme AK : C'est mon choix, je l'annonce ici, publiquement.

M. le Maire : Aucun problème. C'est un fait, c'est ...

Mme AK : Aujourd'hui j'estime que de toutes façons je suis dans une majorité où en fait on me considère comme l'opposition, donc je serai mieux dans l'opposition pour évoluer seule, que d'être, de rester dans la majorité. C'est un choix que j'assume pleinement.

M. le Maire : Je vais vous rappeler Madame AK que si vous êtes partie, c'est vous qui êtes partie.

Mme AK : Oui, c'est moi qui suis partie. Encore une fois, là, c'est moi qui pars, mais vous ne savez pas la liberté que j'ai de prendre cette décision, voilà. C'est mon choix Monsieur DAVIET.

M. le Maire : Eh bien c'est votre choix, je suis content pour vous. Voilà.

Mme AK : Eh bien, écoutez, voilà. Je tenais à vous le dire.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres questions. Ecoutez, je vous remercie. Je vous souhaite de bonnes vacances et à très bientôt.

M. le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19h07.

Secrétaire de séance,

Mme Christine BERENGUER

